Département de l'Ariège
Communauté de Communes du Pays d'Olmes

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

REGLEMENT GRAPHIQUE

MONTSEGUR

Planche 2

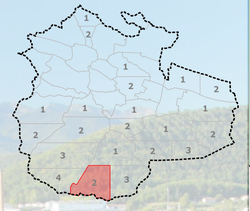

TOPONYMY
L'expertise des territoires

«Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés ® 2022»

Date :	Phase :	Echelle :	Pièce n°
édité le : 12/03/2024	ARRET	1/5000	4.B

Communauté de Communes du Pays d'Olmes, Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Courne, 09300 Lavelanet
tél : 05 34 09 33 80 / courriel : plui@paysdolmes.org

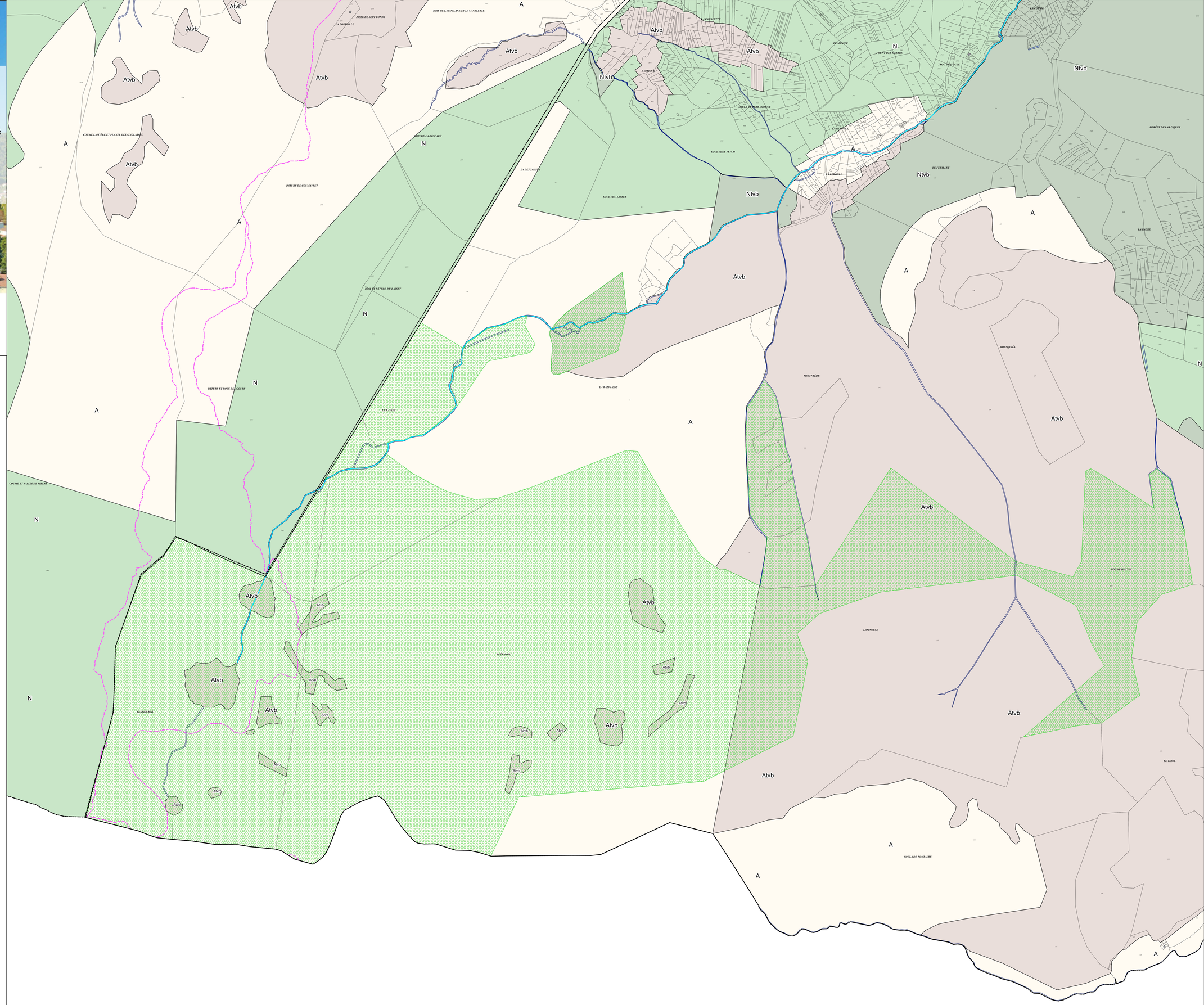

Zonage

ZONE URBAINE
- UA : Zone urbaine ancienne
- UA1 : Secteur urbain ancien correspondant aux communes "pôle de proximité"
- UA2 : Secteur urbain ancien correspondant à "la strate rurale du territoire"
- UB : Zone urbaine récente
- UB1 : Secteur urbain récent correspondant aux communes "pôle de proximité"
- UB2 : Secteur urbain récent correspondant à "la strate rurale du territoire"
- UBm : Secteur urbain mixte
- UC : Zone urbaine à vocation de commerces et de services
- UC1 : Zone urbaine correspondant aux espaces dédiés aux commerces de plus petite taille
- UC2 : Zone urbaine correspondant aux espaces de commerce de plus grande taille
- UE : Zone urbaine d'équipement
- UF : Zone urbaine occupée par les friches
- UF1 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est autorisée
- UF2 : Zone urbaine occupée par les friches où la destination "logement" est interdite
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UX : Zone urbaine à vocation économique

ZONE A URBANISER OUVERTE
- AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation (habitat)
- AUC2 : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerce
- AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation d'équipement
- AUL : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de loisirs
- AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation économique

ZONE A URBANISER FERMEE
- AUS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation (habitat)
- AULS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation de loisirs
- AUXS : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation à vocation économique

ZONE NATURELLE
- N : Zone naturelle
- Nr : Secteur naturel destiné au développement des énergies renouvelables
- NL : Zone naturelle à vocation touristique et de loisirs
- NJ : Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
- Ntvb : Zone naturelle à préserver

ZONE AGRICOLE
- A : Zone agricole
- Ask : Secteur agricole skiable
- AL : Zone agricole à vocation touristique et de loisirs
- Atvb : Zone agricole à préserver

Prescriptions

- Emplacement réservé
- Patrimoine bâti ou paysager (boisé ou non) à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine selon l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Interdiction du types d'activités, destinations, sous destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
- Autorisation sous conditions du types d'activités, destinations, sous-destinations selon les dispositions de l'article L151-9 du code de l'urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoniale
- Zone de projet selon les dispositions de l'article L122-7 du code de l'urbabisme
- Secteur soumis à un seuil de densité minimale de construction selon l'article R151-39 2°al. du code de l'urbanisme
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol selon les dispositions de l'article R131-34 2° du code de l'urbanisme
- L151-19
- Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Boisements linaires à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Diversité commerciale à protéger ou à développer au rez-de-chaussée selon l'article L151-16-1 du code de l'urbanisme
- Aspect extérieur des clôtures selon les dispositions de l'article L151-18 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- L'Hers, Le Touyre
- Le Douctouyre
- Le Contirou, le Sios, ruisseau du Sautel, ruisseau de Saint-Nicolas
- Piste cyclable à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Piste cyclable à créer au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination selon les dispositions de l'article L151-11 2°du code de l'urbanisme
- Elément du patrimoine à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Elément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al.1 du code de l'urbanisme

Informations

- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (arrêté classement sonore. c.f : annexe du PLUI)
- Localisation indicative des constructions en cours
- Localisation indicative des constructions en attente d'une actualisation du service du cadastre

Les risques (cf annexe Servitudes d'Utilité Publique)

Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)
- Aléa fort
- Aléa moyen
- Espace soumis au risque d'inondation selon les dispositions des Cartes Informatives des Zones Inondables (CIZI)

Avertissement : Les données diffusées concernant les zones inondables sont informatives et non opposables au tiers. Nous ne garantissons pas leurs exhaustivités et leurs exactitudes par rapport aux documents opposables. Les documents officiels et opposables aux tiers peuvent être consultés en Mairie ou à la Préfecture